



MONTBETON

7 kms de Montauban

DIMANCHE 18 JUIN 2023

VIDE GRENIER

Organisé par l'AP2EM

L'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Montbeton

Restauration sur place

Pré-inscription OBLIGATOIRE au 06 32 58 66 24

Clôture des inscriptions au plus tard le 16 juin 2023

La place 12€ (Long: 5m X Larg: 2m, table non fournie)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

CP..... Ville.....

Date et lieu de naissance.....

Téléphone..... PORTABLE :

Titulaire de la pièce d'identité n°.....

Délivrée le..... par.....

Déclare sur l'honneur :

- **Ne pas être commerçant (e) OU Auto-entrepreneur;**
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 code du commerce) ;
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 code pénal).

Joindre la copie de la carte d'identité recto-verso, ainsi que le règlement de..... emplacement(s) soit.....Euros, à l'ordre de L'AP2EM.

Le paiement sera encaissé à la réception du chèque.

Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. VOIR AU VERSO

Fait à..... Le.....

Signature :

ADRESSE DE L'ORGANISATEUR : AP2EM MAIRIE de Montbeton 50 rue Cyprien Majorel 82290 Montbeton

REGLEMENT d'une VENTE AUX DEBALLAGES

ARTICLE 1

La vente aux déballages est strictement réservée aux particuliers. Aucun marchand de matériel neuf, d'animaux, d'armes ou de cassettes, dvd à caractères pornographique ne seront autorisés à s'installer.

ARTICLE 2

Il n'y aura pas de remboursement même en cas d'absence motivée. Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance. Les places non occupées à 8h30 pourront être réattribuées.

ARTICLE 3

Tout emplacement n'est définitivement réservé qu'à réception et encaissement du règlement par les organisateurs.

ARTICLE 4

Chaque exposant est tenu de respecter les limites de l'emplacement qui lui est réservé.

ARTICLE 5

Chaque exposant est tenu de ne pas encombrer les voies et les passages de sécurité.

ARTICLE 6

Chaque exposant est responsable de son stand ainsi que des objets qui y sont exposés, et ce, dès réception de son emplacement.

ARTICLE 7

Tout exposant est tenu de laisser son emplacement dans un parfait état de propreté à son départ.

ARTICLE 8

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident survenu sur le lieu de la manifestation et notamment en cas de perte, casse, vol.

ARTICLE 9

La vente de boissons et de produits alimentaires est réservée à l'Association Des Parents d'Elèves des Ecoles de Montbeton.

ARTICLE 10

La circulation des véhicules sera interdite sur la place Alibert entre 8h30 et 18h.